



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2026

à 8h30

Nombre de membres

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Votants : 16

- dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés :

Décision n°DB-2026-001 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF

Attribution de subvention. Aide à l'animation évènementielle

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Il présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer. Ladite association organise sa 3^{ème} édition du festival « Noust'Kbaré » du 5 au 7 février 2026 à Nousty. Il s'agira de proposer :

- un spectacle de cirque aux scolaires (3 séances) ;
- et une soirée tout public dans l'esprit cabaret (cirque, concert, repas ...).

L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 288 €.

Monsieur le Président rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Après avoir entendu Monsieur le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui a été soumise ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

